

CONSEIL MUNICIPAL Du 08 avril 2019

DATE DE CONVOCATION : 01 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : 11

PRESENTS : M. RIVIER : maire, M. DESVEAUX, Mme CALVET: adjoints, M. CLOIX, M. ROHI
M. GOUTTE, Mme HOMMET, Mme CRISTOL : conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. ROCHETTE (procuration à M.Goutte), M.HERAN (procuration à
M.Rohi), M. MONTEILLET (procuration à M.Rivier).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CLOIX

DEBUT DE LA SEANCE : 18H30

➤ **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 25 février 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Délibérations approbation des comptes de gestion des budgets 2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Compte de gestion budget lotissement les Faysses : 11 pour 0 contre 0 abstention
- Compte de gestion budget eau et assainissement : 11 pour 0 contre 0 abstention
- Compte de gestion budget communal : 11 pour 0 contre 0 abstention

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération approbation du compte administratif du budget lotissement les Faysses 2018**

Fonctionnement Dépenses 0 € Recettes 0 € Excédent de clôture : 0 €

Investissement Dépenses 0€ Recettes 0 € Restes à réaliser : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget Lotissement Les Faysses 2018.

➤ **Délibération approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2018**

Fonctionnement Dépenses 145 479.22 € Recettes 138 326.81€ Déficit de clôture : -7 152.41 €

Investissement Dépenses 601 012.25 € Recettes 644 432.63 € Excédent de clôture + 43 420.38€

Hors de la présence de Monsieur Rivier, maire, le conseil municipal :

approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2018

➤ **Délibération approbation du compte administratif du budget communal 2018**

Fonctionnement Dépenses 322 964.19 € Recettes 327 384.85 € Excédent de clôture : 4 420.66 €

Investissement Dépenses 44 887.56 € Recettes 34 814.08 € Déficit de clôture : - 10 073.48 €

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget communal 2018

➤ **Délibérations affectation du résultat des budgets 2018**

- Affectation du résultat Lotissement Les Faysses : 11 pour 0 contre 0 abstention

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture de l'exercice 2017	
	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest
Budget Lotissement Les Faysses	+ 13 000 €	- 63 592.58 €	0 €	0 €	+ 13 000 € reporté en recettes de fonctionnement au 002 sur le budget 2019	- 63 592 .58 € reporté en dépenses investissement au 001 sur le budget 2019
Budget de l'eau et de l'assainissement	- 81 928.35 €	+ 107 696.83 €	- 7 152.41 €	+ 43 420.38 €	- 89 080.76 € reporté en dépenses fonctionnement au 002 sur le budget 2019	+ 151 117.21 € reporté en recettes investissement au 001 sur le budget 2019
Budget communal	+ 62 676.44 €	+ 60 434.70 €	+ 4 420.66 €	-10 073.48€	+ 67 097.10 € reporté en recettes de fonctionnement au 002 sur le budget 2019	+ 50 361.22 € reporté en recettes investissement au 001 sur le budget 2019

- Affectation du résultat de la commune : 11 pour 0 contre 0 abstention
- Affectation du résultat de l'eau et de l'assainissement : 11 pour 0 contre 0 abstention

➤ Délibérations vote taux d'imposition 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 soit :
 - Taxe d'habitation = 9.22%
 - Foncier bâti = 17.07 %
 - Foncier non bâti = 54.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ Vote des budgets 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants, Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2019,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions des budgets primitifs 2019,

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes prévues	Dépenses prévues	Recettes prévues	Dépenses prévues
Budget Lotissement Les Faysses	121 345 €	121 345 €	122 937.16 €	122 937.16 €
Budget de l'eau et de l'assainissement	167 518.21 €	167 518.21 €	241 082.18 €	241 082.18 €
Budget communal	397 165.30 €	397 165.30 €	537 256.66 €	537 256.66 €

- Lotissement les Faysses : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Commune : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Eau et Assainissement : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ Modification délibération du 04/06/2018 Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration.

Il apparaît que cette prestation n'est finalement pas assujettie à la TVA et donc le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative est de 400€ non assujettis à la TVA. Ce qui modifie la délibération du 4 juin 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- **DECIDE** de continuer à confier à AVEYRON INGENIERIE la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est modifié à 400€ non assujettis à la TVA.
- **INDIQUE** qu'un avenant à la convention initiale signé le 11/06/2018 doit modifier l'article 4.
- **Que les autres dispositions demeurent inchangées.**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

➤ Report du transfert compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et de transmettre simultanément et sans délai la présente délibération au contrôle de légalité et au Président de la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et transmettre simultanément et sans délai la présente délibération au contrôle de légalité et au Président de la communauté de communes.

➤ Modification des durées d'amortissement sur le budget de l'eau et de l'assainissement en M49.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 13 décembre 1991.

Les durées d'amortissement concernant les réseaux d'eau, les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration d'ouvrage lourd applicable depuis 2000 ne conviennent pas à la durée d'utilisation réelle prévue pour nos réseaux et bâtiments.

Il y a donc lieu d'ajuster les durées d'amortissement au plus juste.

Je propose donc :

Procédure d'amortissement	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	Réseau AEP	60 ANS au lieu de 30ans
Linéaire	Réseau assainissement	60 ANS au lieu de 30 ans
Linéaire	Station d'épuration ouvrage lourd	60 ANS au lieu de 50 ans

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

➤ Suppression abattement de 15% sur la valeur locative de la taxe d'habitation.

« I. La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille.

Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

II. 1. L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points par le conseil municipal.

2. L'abattement facultatif à la base, que le conseil municipal peut instituer, est égal à un certain pourcentage, ce pourcentage pouvant varier de un pour cent à plusieurs pour cent sans excéder 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

La commune de Tournemire applique à ses bases TH un abattement général à la base de 15 % institué par une délibération du Conseil municipal du **19/02/1976**. Si cet abattement était supprimé se serait un gain de produit de 5 207 € par an pour la collectivité.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision tout de suite il veut plus de renseignements auprès de la trésorerie et de la DGFIP, il a jusqu'au 01/10/2019 pour délibérer afin que cela soit pris en compte l'année suivante.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h45